

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13/SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 419/6° L du 16 septembre 1967 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas déterminant les obligations des -entrepreneurs de travaux. de toutes natures dans l'enceinte portuaire pendant la du- rée des travaux qu'ils exécutent.

n° 13/SG/CD

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
29 septembre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

;— Est rendue exécutoire la délibération n° 410/6e L, du 16 septembre 1967 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas déterminant les obligations des entrepreneurs de travaux de toutes natures dans l'enceinte: portuaire pendant la durée des travaux qu'ils exécutent. Art, 2._ Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout: où besoin-sera.

ALI AREF POURHAN.